



307722 - Les situations où il faut demander la permission

question

Nous connaissons les moments pendant lesquels on doit demander la permission d'entrer dans un domicile. Pouvez -vous m'en donner les détails ? Par exemple, qu'en est-il de la circulation à l'intérieur du domicile, de l'entrer dans la cuisine ou dans le salon. Mes élèves m'ont déjà posé ces questions. Est-il permis de dire à quelqu'un *hamdan* ?

résumé de la réponse

Nous connaissons les moments pendant lesquels on doit demander la permission d'entrer dans un domicile. Pouvez -vous m'en donner les détails ? Par exemple, qu'en est-il de la circulation à l'intérieur du domicile, de l'entrer dans la cuisine ou dans le salon. Mes élèves m'ont déjà posé ces questions. Est-il permis de dire à quelqu'un *hamdan* ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Allah le Très-Haut dit : « Ô vous qui croyez ! N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres avant de demander la permission [d'une façon délicate] et de saluer leurs habitants. Cela est meilleur pour vous. Peut-être vous souviendrez-vous. » (Coran : 24/27).

Cheikh As-Sa'di commente le verset en ces termes : « Le Créateur oriente Ses serviteurs croyants à ne pas entrer dans des maisons autres que les leurs sans demander permission. Car cela peut provoquer des dommages comme celui évoqué par le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) : « La demande de permission n'est instaurée qu'à cause du regard. » Sans la permission, on peut voir des choses relevant des intimités des domiciles. La maison, cachant ce



qu'il y a dedans, est assimilable au vêtement qui cache les parties intimes du corps. »

Parmi les dommages aussi, le fait d'entrer sans demander permission expose son auteur à la suspicion. On peut même l'accuser de mal et de vol car le fait de s'infiltrer secrètement dans un lieu traduit une mauvaise intention. C'est pourquoi Allah a interdit aux croyants d'entrer dans les maisons des autres sans leur permission.

La demande de permission est l'équivalent de la familiarité et l'intimité, sinon c'est l'isolement et la désaffection. «...et de saluer leurs habitants...» consiste à dire [selon le hadith] : « *As-Salam 'Alaïkoun*, puis-je entrer ? »

« Cela est meilleur pour vous. Peut-être vous souviendrez-vous » : cette demande de permission représente plusieurs avantages et relève des belles mœurs à respecter obligatoirement. S'il (le visiteur) reçoit la permission d'entrer, il entre. » Extrait de *At-Tafsir* (565)

Deuxièmement :

Concernant les moments de demande de permission, on lit dans *Al-Mawssou'a Al-Fiqhiya Al-Koweïtiya* (3/145) et suivants des détails relatifs au sujet, que nous allons résumer et clarifier davantage dans les points suivants :

1- Quand on veut entrer dans une maison quelconque, il s'agit soit de sa propre maison ou d'une autre. S'il s'agit de sa maison, soit la maison est sans habitant et qu'il est le seul à y habiter, soit sa femme y est seule ou en compagnie de l'une des *Maharim* de l'époux (proches parentes qu'il ne peut pas épouser) comme sa sœur, sa fille ou sa mère, etc. Alors si la maison est la sienne et qu'il est le seul à y habiter, il peut y entrer sans demander la permission puisqu'il lui revient de la donner. Or se donner une permission est un acte superflu qui n'a pas sa place dans la Charia.

2- Quand sa femme est seule dans la maison, il n'a pas à demander la permission d'y entrer car il lui est permis de regarder tout son corps. Cependant on lui recommande de faire un geste quelconque pour annoncer son arrivée car elle pourrait se retrouver dans un état qu'elle ne souhaite pas qu'il la voie ainsi.



3- Quand la maison abrite l'une des *Maharim* de l'époux (proches parentes qu'il ne peut pas épouser) comme sa mère, sa sœur ou d'autres personnes pareilles qu'il ne devrait voir nus, hommes soient-ils ou femmes, il n'a pas à entrer sans demander la permission. A ce niveau-là, il y a quelques détails pour certains cas.

4- Quand il s'agit d'une maison autre que la sienne, il doit demander la permission avant d'y entrer. Il ne doit pas entrer avant qu'il ne lui soit permis de le faire. Peu importe que la porte soit ouverte ou pas.

Il existe certaines exceptions à la nécessité de demander la permission concernant l'ensemble des maisons :

- L'entrée dans les maisons non habitées qui abritent des affaires ou n'importe quelle autre utilité importante. Il est permis d'y entrer sans permission puisqu'il existe une autorisation générale les concernant. Sachant qu'il y a une divergence de vue quant à la détermination de ce genre de maison.

- L'exception s'étend au cas où s'abstenir de demander la permission permet de sauver une vie ou des biens. C'est le cas où la demande de permission et l'attente de la recevoir pourrait entraîner la perte d'une vie ou des biens.

5. En principe, il n'est pas permis de gérer le bien d'autrui ou de disposer de son droit sans l'autorisation du législateur ou de l'intéressé, dès lors il n'y a pas d'atteinte à ses droits. C'est ainsi qu'il n'est permis de consommer un aliment sans la permission de son propriétaire sauf en cas de nécessité. On ne peut pas non plus occuper la maison de quelqu'un sans sa permission.

6. Le fait pour un subordonné de demander la permission à son chef. Cela dépend de l'usage coutumier. Par exemple, quand on sait que l'enseignant ne permet pas aux élèves d'entrer dans la classe sans sa permission, ils doivent lui obéir car le respect de l'autorité vise à sauvegarder les intérêts. Solliciter la permission de quelqu'un dans le domaine de l'exercice de son autorité est indispensable à la bonne marche des affaires et afin éviter l'anarchie. C'est un chapitre très large.



7. L'invite doit demander la permission avant de partir de la demeure de l'hôte .
8. Quand on veut s'asseoir entre deux personnes on doit leur demander la permission.
9. Quand on veut consulter une écriture qui contient des informations personnelles concernant quelqu'un d'autre on doit demander sa permission avant de le faire.

Troisièmement :

La demande de permission est annulée pour les causes que voici :

1- L'impossibilité de donner la permission :

Cela peut être dû à la mort de celui qui doit donner la permission ou son absence due à un long voyage ou à un emprisonnement et son empêchement d'entrer en contact avec qui que ce soit, alors que la situation ne peut pas permettre de retarder la permission jusqu'à son retour ou sa sortie de prison, etc.

2- Repousser un préjudice :

La demande de permission est annulée quand elle entraîne un préjudice. C'est pour cette raison qu'on peut vendre un dépôt par crainte de sa détérioration sans la permission du propriétaire. C'est encore pour cette considération qu'on peut entrer dans une maison sans la permission de son propriétaire afin d'empêcher un crime.

1. L'obtention d'un droit que la demande de permission ne permet pas d'obtenir :

Celui qui jouit d'un droit est dispensé de la demande de permission quand elle entraîne la perte de son droit. C'est ainsi qu'on permet à une femme de prendre de l'argent de son mari ce qu'il lui faut pour vivre et faire vivre ses enfants convenablement, sans permission quand le mari ne lui assure pas la dépense vitale, par exemple.

Voir à toutes fins utiles à propos de la demande [de permission et ses règles](#)



Quatrièmement :

Dire "*Hamdan* untel" signifie le louer pour ses bonnes actions ou ses belles qualités. Cela est bien permis. C'est dans ce sens qu'on dit : "Je loue untel" lorsque je le vante en raison de ses vertus. A ce propos, le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Celui qui ne remercie pas les gens, ne remercie pas Allah. » (Rapporté par Ahmed : 7939).

La louange qu'il n'est pas permis de manifester à un autre qu'Allah, le Très-Haut, est celle absolue.

Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question N° [146025](#) .

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.